

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_64
id. 1629

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Sont absents :

Monsieur WEILL.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU
SUIVI DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame la vice-Présidente a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2022 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tel qu'il a été approuvé par le comité de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 152 063,82 € se décomposant comme suit :

- INVESTISSEMENT

Recettes	44 496,51 €
Excédent 2021	142 002,46 €
Dépenses	47 322,75 €
Sous-total	139 176,22 €

Restes à réaliser 2022 en dépenses	35 106,78 €
--	-------------

Excédent d'investissement	104 069,44 €
---------------------------------	---------------------

- FONCTIONNEMENT

Recettes	661 411,43 €
Excédent 2021	36 343,07 €
Dépenses	649 760,12 €

Excédent de fonctionnement	47 994,38 €
----------------------------------	--------------------

L'exercice 2022, marqué par des épisodes exceptionnels de crue et de sécheresse, se caractérise par les points principaux suivants:

- une assistance technique pertinente auprès des collectivités dans le suivi et la gestion de leurs ouvrages d'assainissement collectif (visites et mesures sur sites, réunions, expertise, conseils, accompagnement sur la problématique de gestion des boues), fondée sur plus de 45 ans d'expérience et de connaissance du territoire,
- un accompagnement dynamique et innovant des structures gestionnaires de cours d'eau dans leurs projets de préservation et d'amélioration des rivières et des zones humides (appui technique et administratif, conseil, mise en réseau de tous les acteurs...),

- l'évolution du réseau départemental de suivi de la qualité et des débits des cours d'eau, avec la remise en perspective de certaines données,

- une animation territoriale active en matière d'assainissement non collectif, auprès des techniciens du service public d'assainissement non collectif (SPANC), des communes conventionnées avec le SATESE pour la réalisation des contrôles, et dans le cadre de la charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 47 322,75 € et se décomposent comme suit :

Acquisition de matériel et outillage technique (batardeau)	7 608,58 €
Acquisition d'un véhicule (utilitaire)	15 470,10 €
Matériel informatique (ordinateur et matériel visio)	11 750,18 €
Mobilier de bureau	4 511,71 €
Autres immobilisations corporelles (canoë, divers matériels de terrain et pour les locaux)	2 335,19 €
Travaux sur bâtiments (travaux peinture)	3 810,99 €
Écritures d'ordre	1 836,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 44 496,51 € :

FCTVA	7 954,78 €
Écritures d'ordre	36 541,73 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 649 760,12 € :

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 147 179,54 €, représentant 24 % des dépenses réelles. Elles sont en augmentation de 1,9 % par rapport à 2021 (144 470,86 €). Ces charges sont constituées à 54 % par les frais d'analyses, indispensables au cœur d'activité du SATESE.

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 466 037,12 € soit une augmentation relative par rapport à 2021 (455 772,83 €, soit + 2,2 %). Elles représentent 76 % des dépenses réelles.

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,73 €.

- les opérations d'ordre : 36 541,73 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 661 411,43 € et sont constituées :

- des recettes d'activités (chapitre 70) : 30 792,63 €, soit 4,7 % des recettes réelles.

Ces recettes sont encaissées en contrepartie des visites des stations d'épuration dans le cadre de prestations de service pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, ou pour des prestations spécifiques,

- des dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour 627 141,08 €, soit 95 % des recettes réelles, dont :

- les participations extérieures des communes et des intercommunalités pour l'appui technique en assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de conventions de partenariat : 67 803,40 € (10 % des recettes réelles),

- la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour 344 337,68 € (52 % des recettes réelles),

- la participation départementale versée à hauteur de 215 000 € (33 % des recettes réelles),

- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 2,01 € ;

- des atténuations des charges (chapitre 013) pour 1 639,71 € ;

- des opérations d'ordre pour 1 836 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du comité de gestion du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2022 du payeur départemental concernant le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux ;
- Approuve, tel que présenté supra, le compte administratif 2022 du budget annexe du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, lequel fait apparaître un excédent global de 152 063,82 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental,
- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 139 176,22 € ;
 - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 47 994,38 €.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230623-1897-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE